

( N<sup>o</sup> 58. )

---

## Sénat de Belgique.

---

### Projet de Loi autorisant l'achat d'un Bateau à vapeur destiné à compléter le service du passage d'eau d'Anvers à la Tête de Flandre.

---

**Léopold,** *Roi des Belges,*

A tous présens et à venir, Salut:

Nous avons, de commun accord avec les Chambres, décrété et nous ordonnons ce qui suit :

#### ARTICLE UNIQUE.

Le Ministre des Affaires Etrangères est autorisé à prélever sur les allocations des différents chapitres du Budget de la Marine, pour l'exercice 1842, la somme nécessaire à la construction en Belgique d'un bateau à vapeur à basse pression, destiné principalement à compléter le service du passage d'eau d'Anvers à la Tête-de-Flandre.

En aucun cas la somme à prélever sur ces différentes allocations, ne pourra dépasser cent trente mille francs (fr. 150,000).

Mandons et ordonnons, etc.

*Bruxelles, le 18 mars 1842.*

*Le Président de la Chambre  
des Représentans,  
(Signé) FALLON, Isidore.*

*Les Secrétaires,  
(Signés) DE RENESSE.  
P. DE DECKER.*